



Règlement de fonctionnement IME Le Moulin



Table des matières

PARTIE 1 : Introduction et cadre réglementaire.....	3
1) Object du règlement de fonctionnement	3
2) Procédures d'élaboration et de révision du règlement de fonctionnement	3
PARTIE 2 : Garantie des droits des personnes accompagnées	4
4) Association des familles à la vie de l'établissement	6
6) Sûreté des personnes et des biens, hygiène et sécurité	8
7) Exercice des droits et libertés	8
PARTIE 3 : Fonctionnement de l'établissement	9
1) Régime juridique de l'établissement	9
2) Evaluation	10
4.2 La pré- admission.....	11
4.3 La période d'intégration	11
4.4 L'admission.....	12
4.5 La sortie.....	12
PARTIE 4 : Règles de vie en collectivité	14
1) Règles de vie collective :	14
1.2 Sécurité	15
1.10 Affectation des locaux et conditions d'accès.....	17
2) Vie affective et sexuelle :	17
3) Agression physique, verbale/Harcèlement	17
4) La sanction et la réparation	18
5) Sécurité	18
Partie 5 : Accompagnement des jeunes	19
1) Repas	19
2) Activités et loisirs	20
2.2 Sorties et visites	20
3) Dispositions relatives aux transports : transferts et déplacements des personnes accueillies.	21
3.2 Accompagnement par la famille	22
3.4 Accompagnement interne	22
Partie 6 : Règles spécifiques internat	22

1) Object du règlement de fonctionnement

La loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale crée l'obligation pour tout établissement de rédiger un règlement de fonctionnement.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions conjointes de l'article L. 311- 7 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 qui stipule : « Dans chaque établissement médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement. »

Le présent règlement de fonctionnement répond aux Recommandations des Bonnes Pratiques de la HAS « Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement » et est établi dans le respect des exigences RGPD en matière de gestion des données personnelles.

Ce règlement de fonctionnement est régi par les textes suivants :

- Les articles 8 et 11 de la loi du 2 janvier 2002-02 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale
- Le décret du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Le présent document s'adresse à la personne accueillie et/ou aux représentants légaux des personnes accueillies et aux acteurs de l'établissement. Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans le respect des droits et des libertés de chacun. Il précise les modalités d'association de la famille à la vie de l'établissement.

Il est communiqué aux familles et aux enfants dans le cadre des rencontres d'admission et expliqué à nouveau lors de la signature du contrat de séjour.

Le règlement de fonctionnement est affiché dans les locaux de l'IME Le Moulin et il est remis à chaque personne qui y exerce en tant que salarié et en tant que libéral.

2) Procédures d'élaboration et de révision du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est élaboré par une équipe de professionnels. Les professionnels s'assurent lors de groupes de travail avec les jeunes accompagnés de leur bonne compréhension des éléments abordés. Un document en FALC est élaboré en co-construction avec les jeunes accompagnés à l'IME Le Moulin pour favoriser leur participation et la co-construction. À la suite des groupes de travail, il est validé par le COPIL Qualité et le Bureau de l'association Hestia78.

Après validation le règlement de fonctionnement est présenté en CVS pour lecture et approbation. Il est transmis au conseil d'administration de l'association pour validation puis à l'ARS.

Le règlement de fonctionnement est valable pour une durée 5 ans.

Il peut être révisé en suivant la même procédure que l'élaboration, sous forme d'avenant.

Les révisions peuvent être effectuées à l'initiative de la Direction ou des instances représentatives du personnel sur les points suivants :

- Modifications de la réglementation,
- Changements dans l'organisation ou la structure,
- Besoins ponctuels appréciés au cas par cas.

PARTIE 2 : Garantie des droits des personnes accompagnées

L'IME est un lieu d'apprentissage mais aussi un lieu de vie partagé avec d'autres. La vie de groupe s'appuie sur des droits et des devoirs et demande un engagement.

L'IME est aussi un lieu de vie citoyenne.

1) Droits des personnes accueillies

L'IME accompagne les personnes dans le respect de leurs droits et libertés individuels comme énoncés par l'article L. 311- 3 du code de l'action sociale et des familles (article en annexe du règlement de fonctionnement) et par la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

La Charte des droits et libertés est établie en FALC pour favoriser l'accès aux jeunes accompagnés en IME

Le document officiel de la charte des droits de la personne accueillie est affiché dans l'établissement.

2) Prévention de la violence et de la maltraitance

Tout acte de violence ou d'incivilité sur autrui est susceptible d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Dans ce sens, il est précisé comme dans le contrat de séjour en référence à la Circulaire du 3 mai 2002 relative au renforcement des procédures de traitement, de signalement de maltraitance et d'abus sexuels envers les enfants et les adultes vulnérables dans les structures sociales et médico-sociales que le responsable de l'établissement ou son représentant a pour obligation :

- de procéder immédiatement à un signalement auprès de l'ARS/du Conseil départemental de tout cas de maltraitance ou violence sexuelle ;
- d'en informer sans délai le Procureur de la République ;
- d'informer les responsables légaux et les familles des victimes ;
- de prévoir un accompagnement des victimes et autres personnes susceptibles d'en avoir besoin.

Dispositions spécifiques à l'égard du personnel

Les membres du personnel contribuent en toute circonstance à prévenir et empêcher toute forme d'agressivité, de violence ou de maltraitance (l'article L. 313-24 du code de l'action sociale et des familles).

Les obligations de civilité et de bienveillance pèsent également sur ledit personnel qui est passible de sanctions professionnelles et/ou pénales en cas de méconnaissance avérée de ses obligations en ces matières.

Le jeune, le(s) représentant(s) légaux et les professionnels peuvent se référer au comité de bienveillance du pôle éducatif pour une interpellation ayant pour objet l'accompagnement au sein de l'établissement ou bien encore au conseil de la vie sociale.

➤ Le devoir de réserve :

Le devoir de réserve désigne l'obligation pour tout professionnel de faire preuve de discrétion et de retenue dans l'expression écrite et orale de ses opinions personnelles. Ce devoir ne restreint pas les droits fondamentaux du citoyen tels que la liberté d'opinion et d'expression, mais il concerne plutôt la manière dont ces opinions sont exprimées. Il s'applique aussi bien pendant, qu'en dehors des heures de travail. En résumé, chaque membre du personnel doit éviter tout comportement ou remarque pouvant porter atteinte à la dignité ou à la vie privée des personnes, et les interactions personnelles doivent se dérouler dans le respect mutuel et la bienveillance, en tenant compte des besoins spécifiques de chacun.

➤ Le droit à l'intimité :

Le droit à l'intimité, protégé par l'article 9 du code civil, englobe le droit de ne pas être dérangé par autrui dans les sphères privées de sa vie. Il inclut notamment la vie sexuelle, sentimentale, et familiale. Dans le domaine de la santé, il comprend également le respect de l'intimité du lieu de vie, comme la chambre occupée par la personne accompagnée, considérée comme un espace privé. Les interventions médicales et les soins doivent être réalisés dans le respect de la pudeur des résidents, en préservant leur dignité et leur confort. Les espaces communs et les chambres des résidents doivent être préservés de toute intrusion non autorisée.

➤ Le secret médical :

Le secret médical est une obligation légale imposée à tous les professionnels de santé. Les informations médicales des jeunes ne peuvent être divulguées qu'aux personnes autorisées dans le cadre de leur accompagnement, et ce, dans le respect des règles de confidentialité. Les dossiers médicaux doivent être conservés dans un lieu sécurisé et ne peuvent être consultés que par les professionnels habilités.

➤ Le secret professionnel :

Le secret professionnel vise à protéger l'intimité de la vie privée et le droit des personnes à la confidentialité. Il interdit la divulgation d'informations confidentielles obtenues dans le cadre professionnel, que ce soit explicitement données comme confidentielles ou déduites par le professionnel dans l'exercice de ses fonctions.

3) Confidentialité des données

Toute personne accompagnée (jeune-enfant qui peut être accompagné de la personne de son choix) et, le cas échéant, son représentant légal, a accès, sur demande formulée de manière précise, à son dossier médical et de soins (loi du 4 mars 2002).

Toutes les données à caractère personnelles fixées selon la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004 et étendue par le R.G.P.D. (Règlement Général de la Protection des Données Personnelles) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, confère à chaque usager des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. La communication des données peut s'effectuer avec un accompagnement psychologique ou médical approprié si nécessaire. Les demandes doivent être adressées par écrit à la Direction. L'établissement s'engage dans le respect de la Loi RGPD à :

- assurer la confidentialité des informations relatives à la personne accueillie et/ou à son représentant légal ;
- se soumettre aux législations prévues et en vigueur sur le traitement des données informatisées ;
- contrôler la transmission des données aux tiers autorisés ayant qualité pour les recevoir de façon ponctuelle et motivée (ex. : la police, le fisc).

4) Association des familles à la vie de l'établissement

Nous sollicitons votre discrétion lors des venues dans les locaux de l'IME : frapper et demander l'aval d'un professionnel avant d'entrer et circuler dans les espaces de vie des jeunes accueillis (groupe, sanitaires, réfectoire...).

Le respect est indispensable entre les familles et les professionnels.

Nous vous demandons de contacter les professionnels uniquement par les biais officiels et professionnels : appel au secrétariat ou sur les portables professionnels, mails professionnels, cahier de liaison.

Nous vous demandons de vous rendre disponible dans le cadre du contrat de séjour et des rencontres pour le projet personnalisé de votre enfant. Vous êtes sollicités avant la réunion de projet personnalisé de votre enfant pour partager vos attentes à ce sujet.

En cas d'absence de votre enfant, un justificatif est à fournir.

Merci de bien vouloir transmettre tous les documents administratifs de rentrée (qui seront à remettre à jour chaque année) ainsi que tout autre document nécessaire à l'accueil de votre enfant à l'IME (notification MDPH, etc...);

Chaque famille s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à le respecter.

Plusieurs samedis avec les familles sont organisés dans l'année : réunion de rentrée en septembre, fête de Noël en décembre, fête de fin d'année en juin. Ils sont l'occasion d'échanges entre les familles et l'IME.

Vous pouvez à tout moment solliciter l'IME par le biais d'un appel, d'un mail ou d'un mot dans le cahier de liaison pour toute question ou échange que vous souhaiteriez avoir au sujet de votre enfant et de son accompagnement.

Tout le personnel de l'IME est toujours aux côtés des jeunes, pour aider à résoudre les problèmes, soutenir chacun dans son parcours. Nous rechercherons à établir une relation de confiance mutuelle.

Nous souhaitons vivement que chacune de ces règles soit respectée par tous pour que ce lieu soit agréable à vivre et à travailler, pour que chacun s’y sente le mieux possible et en sécurité.

5) Association des enfants mineurs et majeurs à leur projet au sein de l'établissement ainsi qu'à leur projet de vie



La démarche d'autodétermination constitue un positionnement éthique de l'ensemble des professionnels, un principe d'accompagnement, un levier pour que les enfants et jeunes en situation de handicap puissent exprimer leur point de vue et formuler des choix de vie afin de construire un projet d'avenir parmi les autres.

Cette éthique et ce principe s'adaptent quel que soit le handicap et quelles que soient les capacités de l'enfant.

Pour que votre enfant soit acteur de sa vie, il doit pouvoir exercer son droit propre de chaque être humain de pouvoir gouverner sa vie sans influence externe indue et à la juste mesure de ses capacités. Avoir le pouvoir de décider pour soi-même est un apprentissage qui se développe au fil des années. C'est en grande partie le travail de l'IME en collaboration avec les parents et les tuteurs.

Accompagner les personnes handicapées à devenir ce qu'elles ont envie d'être, avec un soutien adapté, c'est permettre à chacun de participer à la société en tant que citoyen et d'accéder au bien-être à la fois émotionnel et matériel qui contribue à une meilleure qualité de vie.

L'ambition de l'IME Le Moulin est de soutenir cette évolution individuelle en généralisant la démarche d'autodétermination et en garantissant à chaque personne ainsi qu'à sa famille, un accompagnement adapté à ses attentes et besoins tout au long de sa vie.

L'enfant/le jeune est donc au cœur de son projet.

L'enfant/le jeune est sollicité dans le cadre de la construction de son projet personnalisé sur ses souhaits.

L'enfant/le jeune est invité aux réunions de projet personnalisé, aux réunions d'équipe de suivi de scolarisation ainsi qu'aux réunions de retour de projet personnalisé.

L'enfant/le jeune est sollicité dans le cadre de la construction de la demande de renouvellement de prise en charge pour émettre son avis.

L'avis du jeune et les choix du jeune sont portés par les professionnels de l'établissement et sont transmis à la famille dans le cadre des réunions de projets et/ou de renouvellement de prise en charge.

Les professionnels sont aux côtés du jeune pour accompagner son point de vue. En cela ils ne vont pas à l'encontre de l'avis des familles lorsque ces derniers souhaiteraient un autre projet pour leur enfant.

Les professionnels chercheront toujours à impliquer les familles ainsi qu'à collaborer avec les familles afin que le choix de l'enfant soit écouté.

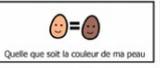
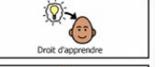
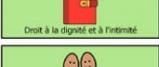
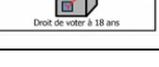
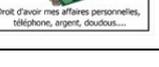
6) Sécurité des personnes et des biens, hygiène et sécurité

L'IME a mis en œuvre des procédures et destinées à assurer la sécurité des biens ou des personnes dans les domaines ci-après :

- Gestion des risques professionnels : DUERP actualisé annuellement et mis à disposition des professionnels.
- Sécurité contre les risques d'incendie et de panique : contrôle annuel des installations électriques et des chaufferies, formation régulière du personnel.
- Description des mesures exceptionnelles prises par l'établissement à l'égard de son personnel ou de ses usagers pour faire face à des situations de crise : protocoles d'action et mesures de soutien, aide psychologique, information, mesures de formation (plan bleu, crise sanitaire, canicule, grippe...)
- Les politiques des systèmes d'information qui permettent d'assurer la sécurité numérique des données et de protéger les informations sensibles des enfants accompagnés.
- Procédure relative à la conservation de l'ensemble des données

7) Exercice des droits et libertés

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Hestia78		CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DES PERSONNES ACCUEILLIES -				Hestia78
I M E L E M O U L I N	 Principe de non discrimination	 Droit d'être respecté	 Quelles que soient mes croyances religieuses	 Quelle que soit la couleur de ma peau	 Quel que soit mon handicap	 Quel que soit mon âge
	 Droit à l'information	 Parlez-moi de mes droits	 Droit d'être présent aux réunions, quand vous parlez de moi	 Pensez à me dire ce qui se passe	 Dites-moi pourquoi ces soins et examens médicaux?	 Droit d'apprendre
	 Droit à la protection	 Droit à la confidentialité : ce qui me concerne, ça ne regarde pas tout le monde	 Droit à la non violence	 Droit d'être soigné	 Droit de manger et boire en sécurité	 Droit aux soins adaptés
	 Droit de communiquer	 Avec ma voix ou mon dispositif de communication	 Avec une commande oculaire	 Avec un classeur	 Avec un contacteur	 Communication assistée si besoin
	 Droit à l'autodétermination	 Demandez-moi mon avis	 Droit de dire "je veux"	 Droit de dire "je ne veux pas"	 Laissez-moi choisir	 Mon dispositif de communication m'accompagne partout et tout le temps
	 Droit à la dignité et à l'intimité	 Ne pensez pas que je ne comprends rien, parce que je ne peux pas parler avec ma voix	 Ne vous moquez pas de moi et de mon handicap	 Ne racontez pas des choses sur moi ou sur ma famille devant tout le monde	 Les informations dans mon dossier ne regardent pas tout le monde	 Tirez les rideaux pour respecter mon intimité
	 Droit à la dignité et à l'intimité	 J'ai un nom et un prénom. Ne m'appellez pas autrement sans me demander mon accord	 Parlez-moi normalement, même si je suis dans une poussette ou un fauteuil, je ne suis pas un bébé	 Demandez-moi s'il faut vous adresser à moi avec "tu" ou "vous"	 Adressez-vous directement à moi et pas à mon accompagnateur	 Frappez à la porte
	 Droit d'aimer	 Droit de garder des liens avec ma famille	 Droit de parler avec ma famille	 Droit d'avoir des amis	 Droit à une vie affective et sexuelle	 Droit d'aller sur internet
	 Droits civiques	 Droit de me présenter au CVS	 Droit de voter à 18 ans	 Droit de pratiquer ma religion	 Droit d'aller où je veux	 Droit d'avoir mes affaires personnelles, téléphone, argent, doudou...

La charte des droits et libertés de la personne accueillie est parue dans l'annexe à l'arrêté du 08 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles. La charte pose 12 principes et droits de la personne accueillie :

- le principe de non-discrimination,
- le droit un accompagnement adapté,
- le droit à l'information,
- le principe du consentement éclairé et du libre choix,
- le droit à la renonciation,
- le droit au respect des liens familiaux,
- le droit à la protection,
- le droit à l'autonomie,
- le principe de prévention et de soutien,
- le droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie,
- le droit à la pratique religieuse,
- le respect de la dignité de la personne et de son intimité



La charte des droits et des libertés de la personne accueillie est affichée sur l'établissement et est remis au jeune et aux parents lors de la procédure d'admission (voir annexe 9, charte des droits et des libertés) Une version littéraire de la charte des droits et des libertés est remise aux parents lors de la procédure d'admission.

PARTIE 3 : Fonctionnement de l'établissement

1) Régime juridique de l'établissement

L'IME Le Moulin situé 17 rue du moulin 78690 Les Essarts-le-Roi, a ouvert ses portes en 1965.

L'établissement est un des 16 établissements de l'association HESTIA78.

L'établissement est financé à 100 % par l'ARS.

L'établissement accueillait jusqu'en aout 27 jeunes réparti entre 12 places à l'internat et 15 places à la SIPFP.

Les jeunes bénéficient de 3 modalités de prises en charge : l'internat, la section pré- professionnelle, l'unité d'enseignement externalisée.

Depuis le 1^{er} septembre 2024, l'extension « appel à manifestation d'intérêt » permet d'accueillir désormais 6 jeunes TSA accueillis une section d'accueil spécialisé.

L'établissement compte 20 professionnels et 2 enseignants éducation nationale détachés au sein de l'établissement.

Les professionnels de l'établissement travaillent sous la convention 66.

La dernière autorisation de fonctionnement date du 17 janvier 2017.

L'arrêté n°2024-155 autorise l'extension capacitaire à 33 jeunes réparti comme suit :

27 jeunes déficients intellectuels (dont 12 places en internat complet et 2 places en internat séquentiel)
6 jeunes TSA

Horaires externat et SAS :

Lundi de 9H00 à 16H15 (externat et SAS) -
Mardi de 9H00 à 13H15 (SAS) 16H15 (externat)
Mercredi de 9H00 à 16H15 (externat et SAS)
Jeudi de 9H00 à 13H15 (externat) Jeudi 9h à 16h15 (SAS)
Vendredi de 9H00 à 16H15 (externat et SAS)
Samedi de 9H00 à 12H30 (selon calendrier d'ouverture)

Horaires internat :

Du lundi 9H00 au vendredi 16H15.

2) Evaluation

L'établissement est évalué tous les cinq ans par un cabinet d'expertise agréé HAS.

La dernière évaluation HAS s'est déroulée en octobre 2023.

Les notes obtenues par l'établissement sont les suivantes :

Etablissements	Chapitre 1	Chapitre 2	Chapitre 3	Moyenne
IME Le Moulin	17.70	17.60	19.35	18.22

Conformément au décret n° 2024-1138 vous pouvez consulter le rapport d'évaluation HAS dans son intégralité sur le site internet HESTIA78 : www.hestia78.fr dans la rubrique « pôle et formations ».

La prochaine évaluation HAS se déroulera en 2028.

3) Projet d'établissement

Dans une volonté de simplification et d'amélioration du parcours des jeunes accompagnés, le Pôle Enfance s'engage dans une dynamique de dispositif. L'objectif est de renforcer la continuité et la cohérence des parcours en regroupant le SESSAD et les IME du Castel et du Moulin sous un même numéro FINISS.

Cette unification vise à instaurer une notification unique, permettant ainsi une plus grande souplesse dans les accompagnements et une meilleure réactivité face aux besoins évolutifs des jeunes. En réduisant les démarches administratives et en fluidifiant les transitions, cette organisation facilite l'accès aux accompagnements adaptés et favorise un parcours sans rupture. L'enjeu est donc de proposer une réponse coordonnée et individualisée, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque jeune, dans une logique inclusive et efficiente.

4) Dispositions relatives à l'accueil des personnes

4.1 Le parcours de la personne accompagnée au sein de l'établissement

Une réunion de coordination d'admission est tenue chaque mois, regroupant le directeur, les chefs de service, l'assistante sociale et l'assistante de direction afin de faire les bilans des candidatures.

Les modalités d'admission de l'IME sont liées à l'agrément en vigueur en termes d'âge, de profil (déficience intellectuelle / autisme) et de situation géographique. (Annexe 7 - procédure d'admission)
L'IME peut accueillir des enfants résidant sur le territoire SUD Yvelines et Ville nouvelle.

Une notification MDPH ainsi qu'une couverture de la CPAM seront également indispensables à toute admission.

Toutefois, un diagnostic est nécessaire pour envisager une admission dans la Section d'Accueil Spécialisée pour enfants, adolescents et jeunes adultes autistes.

4.2 La pré- admission

Lorsqu'une place se libère au sein de l'IME, la famille de l'enfant prioritaire est contactée pour l'en informer, une visite de l'établissement est programmée avec l'assistante sociale et l'éducatrice coordinatrice de projet.

La rencontre a également pour objectif de recueillir les attentes du jeune et de sa famille, ainsi que les informations utiles à la transmission à l'équipe.

Lors de cette rencontre, un recueil des attentes du jeune et sa famille est réalisé, des informations utiles sont transmises (habitudes de vie du jeune, prise en charge extérieure, programmation de la période d'intégration et bilan...)

Par la suite, avant son arrivée, une présentation globale du jeune est faite à l'ensemble de l'équipe lors d'une réunion.

Lors de cette réunion l'assistante sociale remet à la famille les documents réglementaires tels que le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés ainsi que les documents obligatoires (autorisation de transport, droit à l'image, certificat médical...).

Une période d'observation est proposée ainsi qu'un bilan durant la deuxième semaine.

A l'issue de cette réunion, la Coordinatrice/teur définit l'emploi du temps du jeune durant cette période, qui lui sera remis ainsi qu'à sa famille le premier jour de la période d'intégration.

4.3 La période d'intégration

Durant la période d'adaptation de l'enfant, la famille est reçue par le/la Psychologue pour établir l'anamnèse.

L'équipe se réunit et évalue les premières pistes de travail en fonction des observations recueillies et indique les éventuelles préconisations et modulations d'accueil et ajuste l'emploi du temps en conséquence.

A l'issue de la fin de période d'intégration, un bilan effectué avec la famille confirme l'admission.

Toutefois la famille et/ou le jeune garde la possibilité de retirer la candidature si toutefois cela ne correspondait pas à leurs attentes.

4.4 L'admission

Il est signé un contrat de séjour entre le jeune accueilli et l'établissement conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, à la loi 2005-102 du 11 février 2005, au décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 et à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

Un exemplaire est remis au jeune et sa famille ou représentant légal dans les 15 jours suivant son accueil au sein de l'établissement.

En présence de la famille et du jeune l'admission est prononcée par le directeur, en présence du chef de service, de la coordinatrice et du référent(s) éducatif(s) : il s'agit de la contractualisation de l'accueil avec la famille, à signer dans les 6 semaines suivant le dernier jour de la période d'intégration de l'enfant.

A cette occasion le directeur remet à la famille le courrier de bienvenue du président de l'association, une plaquette de présentation de l'association, ainsi qu'un formulaire d'adhésion.

Le projet personnalisé est établi dans le cadre d'un avenant au contrat de séjour dans les 12 mois minimum et 18 mois maximum après l'admission. La co-référence éducative/thérapeutique est établi.

Un point intermédiaire à 6/8 mois sur le projet de l'enfant et pouvant conduire à une première ébauche de projet personnalisé.

4.5 La sortie

Les modalités de l'accompagnement des enfants et jeunes adultes sont prévues dans le Projet personnalisé.

5) Gestion des urgences et des situations exceptionnelles

L'IME Le Moulin a recensé une liste de situations considérées comme urgentes ou exceptionnelles et devant donner lieu à une réponse circonstanciée, selon une procédure préétablie.

Sont ainsi considérés comme des situations d'urgence ou exceptionnelles et font l'objet d'un traitement adapté, les événements suivants :

- les urgences médicales : autorisation préalable de la personne accueillie ou de son représentant.
- les accidents survenus dans le cadre de l'accompagnement : les usagers ou leur représentant légal autorisent le responsable de l'établissement à prendre toute mesure nécessitée par leur situation, les services de secours : pompiers, SAMU, sont sollicités pour intervenir (signature de l'autorisation de soins dans la fiche de liaison sanitaire).
- l'incendie : les consignes générales sont affichées en plusieurs endroits du service et doivent être appliquées,
- la panne électrique,
- la catastrophe naturelle,

- l'attaque terroriste ou attentat,
- la grève : la constitution et la composition d'un service minimum à mettre en place sont effectuées en concertation avec les instances représentatives du personnel.

Pour ces 5 derniers points, il faut se référer au plan Bleu qui est détaillé selon chaque situation.

Plan de Continuité d'Activité

Le directeur et le chef de service de l'IME s'assurent du respect du plan de continuité d'activité (PCA) en cas de pandémies ou de crises sanitaires. En période de situation exceptionnelle, les structures doivent continuer à fonctionner malgré les nombreuses difficultés auxquelles elles sont susceptibles d'avoir à faire face notamment le renforcement des effectifs à partir d'une réserve de personnes ressources, en interne et externe (intérimaires, associations, familles...).

Le PCA s'inscrit naturellement dans le cadre du « plan bleu » détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique par tous les établissements pour personnes âgées et handicapées (courrier de la Direction générale de l'action sociale aux préfets du 14 juin 2007).

Ce plan doit prévoir à la fois des modes d'organisation spécifiques en situation dégradée (absentéisme, gestion des intrants...) et la protection des personnels sur le lieu de travail.

Le PCA permet d'assurer la continuité des accompagnements proposés par l'IME Le Moulin dans un contexte exceptionnel. Dans ce cadre, l'accompagnement peut être proposé au domicile avec accord de la famille, en visio, par téléphone... La mise en place du PCA donne lieu automatiquement à un compte rendu hebdomadaire de la continuité des accompagnements des enfants.

6) Gestion des urgences et des situations exceptionnelles

L'IME Le Moulin a recensé une liste de situations considérées comme urgentes ou exceptionnelles et devant donner lieu à une réponse circonstanciée, selon une procédure préétablie.

Sont ainsi considérés comme des situations d'urgence ou exceptionnelles et font l'objet d'un traitement adapté, les événements suivants :

- les urgences médicales : autorisation préalable de la personne accueillie ou de son représentant.
- les accidents survenus dans le cadre de l'accompagnement : les usagers ou leur représentant légal autorisent le responsable de l'établissement à prendre toute mesure nécessitée par leur situation, les services de secours : pompiers, SAMU, sont sollicités pour intervenir (signature de l'autorisation de soins dans la fiche de liaison sanitaire).
- l'incendie : les consignes générales sont affichées en plusieurs endroits du service et doivent être appliquées,
- la panne électrique,
- la catastrophe naturelle,
- l'attaque terroriste ou attentat,
- la grève : la constitution et la composition d'un service minimum à mettre en place sont effectuées en concertation avec les instances représentatives du personnel.

Pour ces 5 derniers points, il faut se référer au plan Bleu qui est détaillé selon chaque situation.

7) Plan de Continuité d'Activité

Le directeur et le chef de service de l'IME s'assurent du respect du plan de continuité d'activité (PCA) en cas de pandémies ou de crises sanitaires. En période de situation exceptionnelle, les structures doivent continuer à fonctionner malgré les nombreuses difficultés auxquelles elles sont susceptibles d'avoir à faire face notamment le renforcement des effectifs à partir d'une réserve de personnes ressources, en interne et externe (intérimaires, associations, familles...).

Le PCA s'inscrit naturellement dans le cadre du « plan bleu » détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique par tous les établissements pour personnes âgées et handicapées (courrier de la Direction générale de l'action sociale aux préfets du 14 juin 2007).

Ce plan doit prévoir à la fois des modes d'organisation spécifiques en situation dégradée (absentéisme, gestion des intrants...) et la protection des personnels sur le lieu de travail.

Le PCA permet d'assurer la continuité des accompagnements proposés par l'IME Le Moulin dans un contexte exceptionnel. Dans ce cadre, l'accompagnement peut être proposé au domicile avec accord de la famille, en visio, par téléphone... La mise en place du PCA donne lieu automatiquement à un compte rendu hebdomadaire de la continuité des accompagnements des enfants.

PARTIE 4 : Règles de vie en collectivité

1) Règles de vie collective :

Dans le cadre du suivi, chaque personne accueillie, les représentants légaux ainsi que les professionnels doivent respecter certaines obligations :

- Respect des décisions d'accompagnement.
- Respect des termes du contrat de séjour.
- Comportement civil à l'égard des autres personnes, des personnels, des biens et équipements collectifs.
- Respect mutuel des droits (principes d'hygiène de vie individuelle...).
- Toute autre obligation propre à l'établissement.

Les jeunes doivent respecter les horaires de l'établissement et l'emploi du temps prévu. Il est demandé de respecter le calendrier de présence de l'établissement et, en cas d'impératif d'absence de prévenir l'IME dès que possible.

En cas de retard, il est indispensable de prévenir le secrétariat au plus tard le jour même en précisant le motif. Au retour du jeune, l'absence sera à justifier par écrit par les parents, famille d'accueil, éducateurs, ou représentants légaux avec un certificat médical le cas échéant.

En effet, l'établissement doit être en mesure de savoir où sont les jeunes pendant le temps d'accueil. Chacun a le devoir de respecter ses engagements, d'arriver et de sortir à l'heure des ateliers, de la classe, des prises en charge et des activités.

1.1 Obligations réciproques

Il est attendu de chacun une attitude de respect de soi-même et des autres, de l'environnement, permettant le bien vivre au sein de l'IME qui est un lieu d'acquisition ou de développement des bases de ce « savoir vivre ensemble ».

Un langage correct, l'intégration des codes sociaux et le respect des différences de chacun sont nécessaires.

1.2 Sécurité

Pour rappel, il est interdit d'introduire et de consommer des produits illicites (stupéfiants/alcool) au sein de l'établissement. La consommation de tabac et l'usage de la vapoteuse sont autorisés pour les majeurs, selon les règles énoncées au paragraphe 1. 6. ci-dessous.

Tout objet dangereux ou tranchant (couteaux, ciseaux, cutters...) est proscrit.

Un casier fermé à clef est à disposition pour ranger les effets personnels (tabac, briquet, téléphone...).

1.3. Santé

Les traitements médicamenteux sont à remettre dès le lundi matin aux éducateurs ou à l'infirmière. En cas de transport collectif, la famille remet les médicaments au chauffeur.

Tout traitement doit être accompagné d'une ordonnance valide. L'infirmière prépare les piluliers pour la semaine et assure la distribution. En cas d'absence, ce sont les éducateurs, qui assurent la distribution des médicaments par délégation.

A chaque rentrée, la fiche d'autorisation médicale est communiquée afin d'autoriser la distribution de médicaments prédéfini. Cette autorisation doit être obligatoirement rendue à l'IME. Celle-ci doit être remplie par un médecin. Sans ce document, aucun traitement ne sera dispensé.

Lorsque l'état de santé du jeune ne permet pas son maintien à l'IME, les parents sont contactés pour organiser impérativement un retour à domicile, ou vers un lieu médical de prise en charge. Dans le cas d'une prise en charge médicale, un professionnel de l'IME se tiendra au côté du jeune et à disposition des autorités médicales avec le DLU sans se substituer aux représentants légaux, le temps que les représentants légaux prennent le relais.

1.4 Tenue vestimentaire et hygiène

Au sein de l'établissement, il est attendu une bonne hygiène corporelle, une présentation correcte et une tenue vestimentaire adaptée (météo, emploi du temps du jour, décence...etc.). A l'intérieur des locaux, la casquette, le bonnet et la capuche sont retirés.

Les tenues et le matériel pour les ateliers professionnels sont fournis par l'IME et doivent être portés.

1.5 Attitude de travail

Dans le cadre du suivi, chaque personne accueillie, les représentants légaux ainsi que les professionnels doivent respecter certaines obligations :

- Respect des décisions d'accompagnement.
- Respect des termes du contrat de séjour.
- Comportement civil à l'égard des autres personnes, des personnels, des biens et équipements collectifs.
- Respect mutuel des droits (principes d'hygiène de vie individuelle...).
- Toute autre obligation propre à l'établissement.

Les jeunes doivent respecter les horaires de l'établissement et l'emploi du temps prévu. Il est demandé de respecter le calendrier de présence de l'établissement et, en cas d'impératif d'absence de prévenir l'IME dès que possible. Au retour du jeune, l'absence sera à justifier par écrit par les parents, famille d'accueil, éducateurs, ou représentants légaux avec un certificat médical le cas échéant.

En cas de retard, il est indispensable de prévenir le secrétariat au plus tard le jour même en précisant le motif.

En effet, l'établissement doit être en mesure de savoir où sont les jeunes pendant le temps d'accueil. Chacun a le devoir de respecter ses engagements, d'arriver et de sortir à l'heure des ateliers, de la classe, des prises en charge et des activités ;

1.7 Tabac et E-liquide

Les jeunes mineurs ne sont pas autorisés à fumer et à vapoter dans l'enceinte de l'établissement. Les jeunes majeurs avec ou sans protection juridique qui fument ou vapotent, ont l'autorisation de fumer et ou de vapoter dans un endroit réservé au moment des récréations et en dehors des temps d'activités uniquement. En cas de risque et de contre-indication médicale, un jeune majeur sous protection juridique devra nous fournir un certificat médical.

1.8 Objets personnels

Chaque jeune est responsable de ses biens personnels. L'établissement ne valide pas les prêts de biens personnels.

Chaque matin, il est demandé aux jeunes de déposer leur portable sur leur groupe de rattachement. Ils seront récupérés avant le départ. Lors de l'atelier déplacement le jeune gardera son portable.

Sur les temps de récréation, l'utilisation d'un MP3 pour écouter de la musique est possible.

1.9 Langage et Politesse

Chacun doit respecter l'autre en actes et en paroles. Les mots peuvent mettre mal à l'aise et faire mal. Le respect mutuel évitera bien des situations de violences à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement. Il est donc nécessaire de faire attention à sa façon de parler. Les insultes, menaces, les gestes obscènes, les injures, la vulgarité ne sont pas tolérés.

Chacun est sensible à la façon dont les autres vous adressent la parole. Il en va de même lorsqu'on s'adresse aux autres. Vivre ensemble suppose qu'on utilise des formules de politesse, d'avoir un comportement adapté aux différentes situations de la vie quotidienne. Une attitude respectueuse, polie permet à chacun de se sentir écouté et compris. En respectant chacun, le travail et la vie collective sont plus agréables.

1.10 Discrimination et Culte

Chaque être humain a droit à la dignité et à l'acceptation de sa différence et de ses particularités dans le respect de ses potentialités. Tout propos et tout acte discriminatoire et ou raciste sont interdits. Nous demandons d'accepter et de respecter toute personne ayant une culture différente, une autre origine, un handicap.

La structure IME Le Moulin, est un établissement laïc. Chacun est libre de choisir et de pratiquer sa religion au sein de sa famille. Les pratiques religieuses doivent ainsi rester du domaine de la vie privée et ne pas interférer sur le fonctionnement de l'établissement. Les signes religieux ostentatoires sont interdits tout comme le prosélytisme.

1.10 Affectation des locaux et conditions d'accès

Les bâtiments mis à disposition sont à respecter ainsi que le travail des personnes chargées de leur entretien. Nettoyer ses chaussures avant d'entrer dans les locaux, vider les corbeilles, ranger les affaires, ne rien laisser traîner etc ... facilitent leur travail.

Concernant le matériel fourni par l'établissement, nous vous demandons de l'utiliser de façon raisonnable en évitant tout gaspillage et d'en prendre soin, il s'agit d'outils de travail.

Toute dégradation ou vol sont encadrés et sanctionnés par la loi. Il est essentiel que chacun ait le réflexe de préserver son environnement.

2) Vie affective et sexuelle :

Une charte de la vie affective et sexuelle a été rédigée. Le jeune et ses représentants légaux doivent s'y référer. (Cf. charte vie affective et sexuelle - consentement).

Chaque jeune doit être discret sur sa vie intime et respecter celle des autres. Les professionnels accompagnent les jeunes dans la réflexion et l'application du consentement éclairé (donner son accord pour quelque chose ou respecter le refus de l'autre). Il est valable dans toute relation amicale et amoureuse à chaque instant et étape de la relation.

Au sein de l'IME, les jeunes peuvent aussi être guidés dans leur questionnement sur la vie amoureuse et sexuelle et leurs émotions.

3) Agression physique, verbale/Harcèlement

Pour rappel, toute agression physique ou verbale est proscrite et sanctionnable par la Loi.

Toute forme de harcèlement ou cyberharcèlement est strictement interdite, encadrée et sanctionnable par la loi. (cf : procédure harcèlement et cyber harcèlement). L'établissement sollicitera alors les

services de police ou gendarmerie pour traiter ces situations. Le plan de continuité d'activité prévoit qu'en cas d'agression, la prise en charge de l'agresseur au sein de l'établissement pourra être suspendue.

Ces actes feront l'objet d'un recueil d'évènement indésirable auprès du département et de l'ARS.

Les membres du personnel contribuent en toute circonstance à prévenir et empêcher toute forme d'agressivité, de violence ou de maltraitance (l'article L. 313-24 du code de l'action sociale et des familles).

Les obligations de civilité et de bienveillance pèsent également sur ledit personnel qui est passible de sanctions professionnelles et/ou pénales en cas de méconnaissance avérée de ses obligations en ces matières.

Le jeune, le(s) représentant(s) légaux et les professionnels peuvent se référer au comité de bienveillance du pôle éducatif pour une interpellation ayant pour objet l'accompagnement au sein de l'école et/ou au sein de l'établissement.

Pour information, 2 numéros d'urgence sont également à disposition en cas de besoin :

- 119 (numéro national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger) ;
- 3977 (numéro national dédié à la lutte contre la maltraitance envers les majeurs en situation de handicap) ;

4) La sanction et la réparation

Selon la gravité des faits, différentes sanction/réparation peuvent être appliquées :

- elles sont posées en cas de non-respect des règles.
- elles sont adaptées au jeune, proportionnelles à la gravité de l'acte et ont un objectif éducatif.
- elles font suite à un entretien entre le jeune, un membre de la direction, le professionnel référent ou concerné et dans certains cas avec le représentant légal. Cependant, à tout moment, le directeur d'établissement peut se réserver le droit de faire intervenir les représentants de la loi (coups et blessures, racket, port d'arme, vol, produits illicites, dégradations de biens, harcèlement,).

Tout élément de ce genre sera également consigné dans le recueil des plaintes et réclamations de l'établissement.

De manière générale, tout acte générant une réparation ou une sanction fait l'objet d'une déclaration d'évènement indésirable (cf : procédure EIG niveau 1, 2 et 3.) Cela peut conduire à des modalités de prise en charge différentes à l'IME : suspension d'accueil à l'IME, aménagement de prise en charge par visite à domicile (VAD).

5) Sécurité

Les locaux sont équipés de dispositifs de sécurité appropriés, et reçoivent la visite de la commission départementale de sécurité qui rend un avis relatif à l'exploitation de l'établissement.

Des exercices et des formations du personnel contre l'incendie sont régulièrement organisés chaque année, en présence du responsable des pompiers, le personnel de l'IME reçoit une information sur les différentes règles de sécurité, le fonctionnement de la centrale incendie, la conduite à tenir en cas d'incendie, le repérage des organes de sécurité, les points de rassemblement.

L'analyse des risques psychosociaux est réalisée annuellement dans le cadre du DUERP et peut faire l'objet d'actions et/ou d'investissements dans le but d'améliorer les conditions d'exercices des professionnels au sein de l'établissement.

Depuis 2022 une enquête qualité de vie au travail (QVT) est réalisée chaque fin d'année civile. Les résultats de cette enquête sont recueillis, font l'objet d'une étude attentive et peuvent faire l'objet de plan d'action dans le cadre du DUERP.

Partie 5 : Accompagnement des jeunes

1) Repas

Les repas, moments essentiels de convivialité et de partage, sont pris à l'IME ou en extérieur selon le programme établi. Dès l'admission, les représentants légaux renseignent les allergies et éventuelles contre-indications alimentaires dans la fiche sanitaire, garantissant ainsi la sécurité et le confort de chaque jeune.

Les repas sont commandés dans le respect d'un équilibre alimentaire de base pour être livrés chaque jour en liaison froide. L'envoi des menus par mail aux familles est systématique et permet de gérer de façon plus efficiente les allergies, intolérances ou tout autre régime alimentaire qui demanderait à la famille de fournir un substitut.

Six espaces dont un réservé au personnel en coupure, sont clairement définis comme salles à manger et permettent d'accueillir tous les enfants de l'IME au quotidien dans des lieux repérés pour chacun. Depuis début septembre 2024 et l'arrivée de 10 enfants supplémentaires sur la SAS, les salles de restauration ont été transformées en salle de groupe. La restauration s'effectue temporairement dans des salles éphémères de type construction modulaire.

Des plans de tables sont établis avec le personnel encadrant (éducateurs, psychomotriciennes, orthophonistes, psychologues, ...) et sont réajustés autant que nécessaire en préservant au maximum les repères afin d'optimiser la qualité de l'accompagnement.

Au château, dans une salle à manger plus grande, nous retrouverons ces principes pour l'accueil des enfants de la SEES. Les jeunes de la SIPFP profitent d'une plus grande souplesse en termes d'installation à table afin de favoriser l'expression des choix et l'autonomie de chacun.

Deux fois par semaine la mise en place et le service des repas est assuré par l'atelier professionnel Self/restauration dans l'objectif de développer les gestes techniques.

2) Activités et loisirs

Avant chaque période de fermeture, l'IME reste ouvert durant les vacances scolaires pour proposer une semaine décrochée. Cette période offre aux jeunes un cadre différent, propice à leur bien-être et à leur épanouissement, tout en poursuivant les objectifs définis dans leur projet personnalisé.

L'équipe éducative met en place des activités collectives variées, en coanimation avec les professionnels paramédicaux. Ces activités sont pensées non seulement pour enrichir nos observations et soutenir les apprentissages, mais aussi pour favoriser le plaisir, la détente et le développement personnel des enfants. Qu'il s'agisse d'ateliers créatifs, de sorties ou d'expériences sensorielles, chaque initiative vise à stimuler leur autonomie, leur confiance en eux et leur bien-être global.

2.1 Séjours

L'IME peut organiser ponctuellement des séjours adaptés lors desquels les professionnels de l'établissement partent avec les jeunes. La durée des séjours est variable (entre 2 et 5 séjours en général). Chaque séjour se construit en lien avec des objectifs précis notamment de travail sur l'autonomie, de séparation avec la famille, de généralisation des apprentissages et des acquis.

2.2 Sorties et visites

Dans le cadre de l'accompagnement par l'IME, la question des déplacements des jeunes est abordée en fonction de leur âge et de leur autonomie.

Pour les jeunes mineurs, la possibilité de se déplacer seuls est conditionnée à l'accord préalable de leurs représentants légaux, dans une démarche de co-construction et de sécurisation de leur autonomie.

Pour les jeunes majeurs, l'autonomie dans les déplacements est encouragée lorsqu'ils ont acquis les repères et les compétences nécessaires pour circuler en toute sécurité dans l'espace public.

L'accompagnement vise ainsi à favoriser leur inclusion et leur indépendance tout en tenant compte de leurs capacités et besoins spécifiques.

En général :

La liberté d'aller et venir de la personne accompagnée est entendue comme la liberté de ses déplacements à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Cette liberté prend appui sur les notions d'autonomie, de vie privée et de dignité de la personne.

Il est important de préciser que la liberté d'aller et venir est évaluée lors de l'élaboration du projet personnalisé selon l'âge, le statut juridique et l'autonomie du jeune en fonction de ses capacités cognitives et motrices. L'accord des parents du jeune s'il est mineur ou de son représentant légal s'il est majeur sous protection est exigé sauf dans le cadre de l'accompagnement quotidien dans les ateliers. C'est pourquoi, chaque année nous demandons aux parents ou représentant légaux de signer l'attestation d'autorisation de sortie pour les mineurs et les majeurs sous protection juridique.

Le jeune est informé dès son admission de ses droits et de ses devoirs dans sa vie quotidienne dans l'établissement, notamment en ce qui concerne sa liberté d'aller et venir.

Le jeune est sous la responsabilité de l'établissement durant les horaires définis ci-dessus. Le jeune est sous la responsabilité des parents en dehors de ses horaires mêmes en cas de problème de transports en commun.

3) **Dispositions relatives aux transports : transferts et déplacements des personnes accueillies.**

L'accompagnement des familles quel qu'il soit est de la responsabilité des familles. L'IME en est informé afin de convenir du type de transport utilisé par le jeune en accord avec sa famille. Ainsi, le jeune peut être amené par ses parents ou venir seul à l'IME, que ce soit en voiture, en train, en bus, ...etc, à la convenance des familles, respectant les potentialités du jeune. En cas d'absence constatée du jeune au sein de l'IME, les familles seront contactées. Ces dernières sont également invitées à contacter l'IME à des fins de pouvoir connaître s'il s'agit d'un retard ou d'une absence.

Les accompagnements internes à l'établissement sont sous la responsabilité de l'établissement et du professionnel qui accompagne. Les jeunes peuvent ainsi apprendre à se repérer et à utiliser les différents moyens de transports afin de devenir autonomes, respectant leurs potentialités et figurant dans leur projet personnalisé.

L'IME, dispose de 3 modes d'accompagnement sur le site : taxi, famille, seul.

3.1 Taxi :

Pour les jeunes qui ne peuvent pas venir en autonomie en transport en commun, l'IME peut mandater une société de transport adapté. Une convention est établie entre l'IME et la société de transport. L'IME mobilise la société de transport pour organiser des points de rassemblements communs à plusieurs jeunes. Il peut arriver que la société organise des passages directement au domicile du jeune, cela incombe à la société de transport. Les modifications peuvent intervenir en cours d'année au gré de la vie de l'établissement (admission/orientation).

En cas de comportement à risque, la société de transport est en droit de suspendre la prise en charge. Cela ne dépend pas de la responsabilité de l'IME. Dans ce cas, il appartient aux familles de conduire leur enfant jusqu'à l'IME.

Afin de ne pas gêner le bon déroulement des tournées, il est demandé de respecter les horaires de passage prévus (matin et soir). Les chauffeurs attendront au maximum 5 minutes. Si le jeune ne s'est pas présenté dans ce délai, le chauffeur quittera le point de rencontre. Il appartient alors aux familles d'amener leur enfant à l'IME.

Pour qu'un enfant se déplace seul entre le taxi et son domicile, il est impératif de remplir le document d'autorisation de transport en ce sens. Sans cela, une personne habilitée doit venir chercher l'enfant au véhicule. Les chauffeurs ne sont pas autorisés à laisser les enfants seuls dans le véhicule. Ils n'assureront aucun déplacement entre le point de rencontre et le véhicule.

Toute demande de modification d'adresse, d'horaire, de personne habilitée à récupérer l'enfant, de place dans le taxi, etc... doivent être adressées à l'IME qui fera le lien ensuite avec la société de transport si la demande est réalisable.

L'organisation des transports est revue chaque année par la compagnie de taxi et peut conduire à des modifications de trajet, d'horaire, de tournée ainsi qu'une modification du point de rassemblement. Dans ce cas les familles sont alertées avant la fin juin pour la rentrée de septembre.

3.2 Accompagnement par la famille

Selon leur situation certaines familles choisissent d'accompagner leur enfant jusqu'à la structure. Ce choix peut être motivé par la proximité géographique du domicile ou par une volonté personnelle de maintenir cet accompagnement.

3.3 Accompagnement aux déplacements en transports en commun

En fonction de leur niveau d'autonomie, certains jeunes peuvent effectuer seuls leurs trajets, sous réserve de l'accord préalable de leurs représentants légaux.

Dans une démarche progressive de développement des compétences, un accompagnement partiel par un éducateur peut être mis en place lorsque l'apprentissage des déplacements autonomes est inscrit dans le projet personnalisé du jeune. Cet accompagnement vise à renforcer sa confiance et sa capacité à se repérer dans l'espace public en toute sécurité.

3.4 Accompagnement interne

L'IME organise des trajets pour accompagner les jeunes à certaines activités. Afin d'assurer une gestion optimale, un planning des véhicules est mis à disposition sur un serveur commun, facilitant ainsi l'organisation et la coordination des déplacements ;

Partie 6 : Règles spécifiques internat

1) Règles de vie collective en internat

L'accueil à l'internat fait partie intégrante du projet personnalisé du jeune. Cette modalité d'accueil est portée au contrat de séjour.

L'internat s'attache à développer les bonnes pratiques en matière de conciliation de la vie en collectivité et la personnalisation de l'accompagnement.

2) Santé

L'équipe de l'internat assure le suivi des prises de traitements médicaux prescrits par le médecin traitant et préparés par l'infirmière.

Lorsque l'état de santé du jeune ne permet pas son maintien à l'internat, le représentant légal est contacté pour organiser impérativement un retour à domicile ou en famille d'accueil.

Selon la gravité de l'état de santé, le jeune est dirigé vers une prise en charge médicale extérieure. Un professionnel accompagnera le jeune, le temps que ses représentants légaux puissent prendre le relai.

3) Hygiène, Linge

Chaque jeune dispose d'une chambre individuelle et d'une salle de bains individuelle. Chaque jeune se doit de veiller à son hygiène personnelle, pour lui-même et pour le confort de chacun. L'équipe éducative accompagne le jeune dans cet apprentissage d'autonomie si nécessaire.

Chaque jeune doit amener ses produits de toilette et son trousseau de linge pour la semaine. Il n'y a pas de nettoyage de linge personnel sauf inscription spécifique au projet personnalisé. Les draps et serviettes de toilette sont fournis.

4) Dans les chambres :

Il est demandé au jeune d'assurer le rangement de sa chambre, un service de nettoyage étant assuré de façon hebdomadaire par l'IME.

L'équipe éducative accompagne également le jeune, si nécessaire, dans l'apprentissage de cette autonomie.

Pour la sérénité et la tranquillité de chacun, musique, vidéo et bruits en général ne doivent pas gêner les camarades.

Nourriture, boisson, tabac, vape ... ne sont pas autorisés dans les chambres.

5) Argent de poche

Selon le projet personnalisé du jeune, il est conseillé d'apporter environ cinq euros par semaine, somme à remettre à l'éducateur de l'internat le lundi matin. L'argent est ensuite mis en sécurité au coffre. Les parents auront à noter le montant donné sur le cahier de liaison en le signant.

6) Vie affective et sexuelle à l'internat

La vie affective est fonction de l'âge et de la maturité.

La vie affective et sexuelle se base sur le consentement mutuel de chaque partenaire dont l'expression sera à rechercher et à formaliser, afin de s'assurer au mieux de la volonté et de l'engagement du respect de chacun.

L'équipe pluridisciplinaire accompagnera cette démarche de protection de l'un et de l'autre en s'appuyant sur la mise en place d'un contrat de consentement.

Sur tous les temps d'accompagnement, le consentement éclairé est recherché par une participation directe à la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune.

Une charte est élaborée par les professionnels. Les professionnels de l'établissement reçoivent une formation CRIPS qui leur permet d'appréhender l'accompagnement de la vie affective et sexuelle des personnes accueillies.

7) Liberté d'aller et venir au sein de l'internat :

Pour l'internat, les recommandations sont conformes à celles définies dans le règlement général de l'IME en ce qui concerne les horaires, l'âge des jeunes ainsi que les autorisations requises des représentants légaux.

Bienvenue à l'IME !

ANNEXES

Charte des droits et libertés expliquées

Article de la Charte	Explication
<p style="text-align: center;">Article 1er : Principe de non-discrimination</p> <p>Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la Loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.</p>	<p>J'ai le droit d'être accueilli sans discrimination dans un établissement ou un service. Chacun y a le droit de penser librement.</p>
<p style="text-align: center;">Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté</p> <p>La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.</p>	<p>Je bénéficie d'un projet individuel, adapté à mes besoins, pendant le temps de mon accompagnement.</p>
<p style="text-align: center;">Article 3 : Droit à l'information</p> <p>La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.</p> <p>La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.</p> <p>La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.</p> <p>La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à la communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.</p>	<p>Je dois être informé de mes droits.</p> <p>A mon arrivée, quatre documents me sont remis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Charte des droits et des libertés, ➤ Livret d'accueil ➤ Règlement de fonctionnement ➤ Contrat de séjour <p>Ces documents doivent être compris par tout le monde, avec des explications si nécessaire.</p> <p>Les informations contenues dans mon dossier médical et administratif doivent aussi m'être communiquées et expliquées.</p>
<p style="text-align: center;">Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne</p> <p>Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :</p> <p>1) La personne dispose du Libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.</p> <p>2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions, et conséquences de la prise charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.</p> <p>3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son</p>	<p>1) Je peux exprimer librement mes envies ou refus pour certains ateliers ou mon orientation.</p> <p>2) Pour pouvoir choisir, il faut que ce soit bien expliqué avec des mots et/ou supports visuels que je comprends.</p> <p>Je dois être aidé dans mes choix.</p> <p>Je dois savoir comment et pourquoi ces activités ou orientations me sont proposées.</p> <p>3) J'ai le droit de participer à mon projet, seul ou avec l'aide de mon représentant légal.</p> <p>L'établissement doit prendre en compte mon avis. Si en raison d'importantes difficultés de compréhension, je ne peux pas participer directement à mon projet avec l'établissement</p>

<p>représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.</p> <p>Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent dans le code de la santé publique</p> <p>La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.</p>	<p>un parent, un tuteur ou un curateur me représente. C'est aussi valable si je suis mineur.</p>
<p style="text-align: center;">Article 5 : Droit à la renonciation</p> <p>La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.</p>	<p>Je peux décider de suspendre ou modifier le service ou l'accueil dans l'établissement en écrivant une lettre, après avoir été écouté et entendu. Mon contrat de séjour sera actualisé ou suspendu en concertation avec mon représentant légal.</p> <p>Je dois aussi tenir compte des mesures de protection et des décisions d'orientation.</p> <p>Je peux demander la modification de ces décisions.</p>
<p style="text-align: center;">Article 6 : Droit au respect des liens familiaux</p> <p>La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et famille en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec des autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toutes mesures utiles à cette fin.</p> <p>Dans le respect du projet d'accueil ou d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.</p>	<p>Si je le souhaite, et si cela est possible dans le cadre de mon accompagnement, l'établissement ou le service doit me permettre d'avoir des contacts avec ma famille et éviter toute séparation.</p>

<p style="text-align: center;">Article 7 : Droit à la protection</p> <p>Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.</p> <p>Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.</p>	<p>Les informations données sont secrètes, et ne peuvent pas être transmises à n'importe qui.</p> <p>J'ai le droit d'être en sécurité, d'être soigné, d'être nourri correctement.</p> <p>J'ai le droit de prendre un traitement avec ordonnance, d'avoir des rendez-vous extérieurs chez des thérapeutes, médecins psychiatres ou autres spécialistes.</p> <p>L'établissement ou le service doit me porter secours en cas de besoin.</p>
<p style="text-align: center;">Article 8 : Droit à l'autonomie</p> <p>Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.</p> <p>Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.</p>	<p>Tout en tenant compte du règlement de fonctionnement et de mon emploi du temps, je peux me déplacer librement dans l'établissement en respectant autrui et au moment opportun sans risque de mise en danger pour moi.</p> <p>Les sorties sociales sont favorisées en lien avec mon projet personnalisé et mon état général.</p> <p>Si j'amène des effets personnels non utiles à la prise en charge, ils sont sous ma responsabilité ou celle de mes représentants légaux.</p>
<p style="text-align: center;">Article 9 : Principe de prévention et de soutien</p> <p>Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.</p> <p>Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.</p> <p>Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.</p>	<p>Je dois être accompagné et soutenu dans mes projets de vie en tenant compte de mes difficultés, et des changements importants que cela peut amener dans ma vie.</p> <p>La qualité des liens familiaux sera favorisée en tenant compte de ce projet.</p> <p>J'ai le droit d'être accompagné dans le respect de mes croyances.</p>
<p style="text-align: center;">Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie</p> <p>L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués à la personne accueillie et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.</p>	<p>L'établissement doit faciliter l'organisation des droits civiques.</p> <p>Exemple, on ne peut pas m'empêcher d'aller voter.</p>
<p style="text-align: center;">Article 11 : Droit à la pratique religieuse</p> <p>Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services.</p>	<p>J'ai le droit de pratiquer ma religion dans le respect de chacun en fonction des possibilités du service et de l'établissement.</p>

<p>Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.</p>	
<p>Article 12 : Respect de la dignité de la personne et son intimité</p> <p>Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.</p> <p>Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.</p>	<p>On doit garantir mon épanouissement. J'ai droit « à mon jardin secret », à mon intimité.</p>